



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Eau Risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :  
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93  
📠 : 04.68.38.10.99  
✉ : pierre.boudin  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **17 JUIN 2019**

**ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2019168-0002**  
portant extension du périmètre d'irrigation de  
l'Association Syndicale Autorisée « du Canal  
d'Arrosage de Rivesaltes » à RIVESALTES

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, n° 2014-366 du 24 mars 2014 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 6 juin 2018 du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, donnant subdélégation à monsieur Nicolas RASSON, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes dévolus exclusivement au préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2018151-0004 du 31 mai 2018 portant extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal d'Arrosage de Rivesaltes et fixant sa surface à 402ha 42a 98 ca ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » en date du 5 juin 2018, à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, se référant à la décision de son conseil syndical du 30 mai 2018 délibérant pour une extension du périmètre de l'association d'une surface supérieure à 7 % de sa surface initiale ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Vu le résultat des votes de l'assemblée des nouveaux propriétaires en date du 28 juin 2018 et de l'assemblée de réunissant l'ensemble des propriétaires déjà adhérents et les membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019080-0002 du 21 mars 2019, établi sur demande du président de l'association en date du 27 novembre 2018 au vu du résultat des votes des assemblées, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal d'arrosage de Rivesaltes » à Rivesaltes ;

Vu le déroulement de l'enquête qui s'est déroulée pendant 20 jours consécutifs conjointement sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes du lundi 8 avril 2019 au lundi 29 avril 2019 inclus complété par la réception du public pendant les 3 jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête ;

Vu le rapport de monsieur Michel RIOU commissaire enquêteur, en date du 21 mai 2019, assorti de ses conclusions et avis, donnant un avis favorable pour le projet d'extension du périmètre de l'association, remis à l'autorité compétente dans le département le 24 mai 2019, et annexé le 27 mai 2019 au dossier d'enquête publié sur le site de la préfecture ;

Considérant que l'extension du périmètre constitue une modification statutaire de l'association selon la procédure définie aux articles 37 de l'ordonnance et 68 du décret sus-visés ;

Considérant que selon les conclusions favorables du commissaire enquêteur, rendues sans réserves, l'enquête publique s'est déroulée normalement dans les conditions réglementaires dans les quatre communes concernées, la demande d'extension du périmètre de l'ASA « du canal d'irrigation de Rivesaltes » répondant à des préoccupations de développement durable pour favoriser et pérenniser les activités agricoles et le projet d'extension du périmètre prenant en compte la compatibilité avec la ressource en eau et la possibilité d'irrigation des nouveaux secteurs sans augmentation du volume des prélèvements ; que de ce fait peut être accordée l'extension pour les 54 propriétaires qui se sont prononcés favorablement lors de l'assemblée du 28 juin 2018 et pour la commune de Cases de Pène qui a transmis sa demande le 29 octobre 2018 ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité compétente dans le département ou en l'espèce et par délégation à la personne déléguée pour les actes qui ne sont pas relatifs à une enquête publique dans le but de la création d'une association syndicale autorisée et d'approbation de création d'une association syndicale autorisée de se prononcer par arrêté sur l'approbation de l'extension du périmètre projetée et d'établir l'arrêté correspondant ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

### ***Arrête :***

#### **Article 1 : Autorisation d'extension**

Est autorisée l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « du canal de Rivesaltes » à Rivesaltes sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly et Peyrestortes, tel qu'il ressort des assemblées générales constitutives du 28 juin 2018 et du 15 novembre 2018 pour une surface de 125ha 38a 48ca et de la demande d'adhésion de la commune de Cases de Pène en date du 28 octobre 2018 acceptée par le syndicat de l'association le 5 novembre 2018 pour une surface de 1ha 26a 16ca.

L'extension couvrant une surface de 126ha 64a 64a, telle qu'émanant des délibérations des assemblées constitutives et du syndicat ainsi que du résultat de l'enquête porte le périmètre de l'association ainsi modifié à une surface de 529ha 17a 62ca, à charge pour son président de procéder à toutes modifications qui en résultent.



**Article 2 : Modifications**

Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée « du canal de Rivesaltes » approuvés et intégrant nouvellement des parcelles sur les communes de Baixas, Espira de l'Agly, Peyrestortes et Cases de Pène ainsi que la liste complète de ces parcelles formant le nouveau périmètre syndical seront transmises par le président à l'autorité compétente dès notification du présent arrêté par le président de l'association.

**Article 3 : Publication et notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans les communes de Baixas, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes dans les quinze jours qui suivent sa publication,

- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

- joint aux pièces constitutives du dossier qui peuvent être consultées pendant le délai d'un an après sa publication sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

**Article 4 : Moyens de recours**

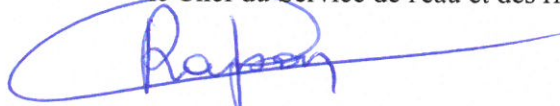
En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Rivesaltes à Rivesaltes, Messieurs les Maires des communes de Baixas, Cases de Pène, Espira de l'Agly, Peyrestortes et Rivesaltes, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,  
le Chef du Service de l'eau et des risques,



Nicolas RASSON